



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 14 avril 2021

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ROBBE, TALLENT (arrivé à 19h46) et BOUHET, Adjoint
M^{mes} et MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DELANGLE, GIORDANO, ROIRON, SOHIER et TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme ANTONBRANDI par M. GIORDANO, Mme DA SILVA PEDROSA par M. MARTEL, M. DHOBIE par Mme ROBBE et M. TALLENT par M. BOUHET (jusqu'au point n°2 inclus)

Absents excusés : M. ROUSTAN

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Myriam ROBBE en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 mars 2021, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance.

* * *

1°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité à percevoir au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements au bénéfice des administrés, sans augmenter les taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la part départementale de Taxe Foncière en compensation de la perte de produit de la Taxe d'Habitation, supprimée cette année. Le taux voté par la commune est majoré du taux (2020) voté par le conseil départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de Taxe Foncière 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TF 2020.

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Foncier bâti = 24,65 % (9,16% commune et 15,49 département)
- Foncier non bâti = 60,81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des caractéristiques du bien immobilier. Ladite base connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2312-1,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Considérant que les membre du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la maquette budgétaire pour l'exercice 2021 par courriel en date du 09 avril 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune, étudié lors de la réunion de la commission des finances intervenue le 25 mars 2021, et synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.706.061,12 €	1.706.061,12 €
Section d'investissement	693.771,72 €	693.771,72 €
TOTAL	2.399.832,84 €	2.399.832,84 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour, par 4 voix contre:

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 de la commune tel qu'il figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

3°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du CCAS, étudié lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2021, et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.521,66 €	2.521,66 €
TOTAL	2.521,66 €	2.521,66 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres:

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 CCAS comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.521,66 €	2.521,66 €
TOTAL	2.521,66 €	2.521,66 €

4°) AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC POUR PROCÉDER À DES ÉCRITURES D'ORDRE NON BUDGÉTAIRES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et prévoyant notamment le transfert automatique des compétences eau et assainissement, des communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 19/12/2019, de mise à disposition des biens, dans le cadre du transfert de compétences susvisé,

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement, à la communauté de communes du Pays de Fayence, est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les subventions correspondant aux écritures comptables figurant ci-après n'ont pas été transférées à la CCPF suite à un amortissement excédentaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser le comptable assignataire de la commune à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires de régularisation suivantes,

DEPENSES		RECETTES	
C/1068	27.215,19€	C/13911	27.215,19€

DETAIL DES OPERATIONS					
	1068		13911		BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
	débit	crédit	débit	crédit	
90006197880015	27.215,19€			27.215,19€	

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les écritures comptables de régularisation figurant ci-avant afin d'apurer les subventions en provenance du budget eau et assainissement clôturé et non transférées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- **D'AUTORISER** le comptable public assignataire à réaliser ces écritures d'ordre non budgétaires.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (AIDE AUX COMMUNES 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2331-6,

VU la délibération n°01/2021 en date du 14 janvier 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour le financement de l'opération d'aménagement de jardins partagés et de création d'un parking de 25 places,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du VAR est susceptible d'apporter son concours financier aux opérations d'investissement des communes,

CONSIDÉRANT que le projet dénommé « Jardins partagés & parking Dame Jeanne » constitue une opération d'investissement au sens des dispositions de l'article L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ledit projet est la fois une opération de nature à favoriser le développement économique et touristique de la commune en accroissant le nombre d'aires de stationnement au cœur du village, et une opération à caractère social permettant aux familles ne possédant pas de jardin, de développer une activité d'agriculture vivrière caractérisée par l'autoconsommation et l'économie dite de subsistance,

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est éligible à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR, au titre de l'Aide aux Communes 2021, à hauteur de 40% du coût total hors taxes du projet. Il convient de rappeler que les aides publiques ne sauraient représenter plus de 80% du coût total de l'opération et que ce même projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention déposée auprès de l'État, au titre de la DETR 2021. Le solde de 20% serait autofinancé conformément à la législation en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit au 14 avril 2021 :

NATURE DU FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT HT
Autofinancement	20%	37.634 €
DETR 2021	40%	75.268 €
Aide aux Communes	40%	75.268 €
TOTAL	100%	188.170 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour et par 4 abstentions :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'Aide aux Communes 2021, à hauteur de 40% du coût total prévisionnel de l'opération d'aménagement de jardins partagés et de création d'un parking de 25 places, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6°) APPROBATION & HOMOLOGATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC Mme BASSOUR ET LA SOCIÉTÉ SEVIGNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 à 2052,

VU la délibération n°45/2020 en date du 17 septembre 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section F numéro 1093 appartenant actuellement à Madame Fathia BASSOUR et constituant une partie de la voie dénommée ancien chemin de Bargemon,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Paul-en-Forêt a fait aménager la voie communale menant à la station d'épuration des eaux usées sise quartier Charlon, dans le cadre du programme de travaux portant création de ladite station,

CONSIDÉRANT qu'un différend est né de la réalisation, par la société SEVIGNE et pour le compte de la commune, d'un mur de soutènement établi, pour partie, sur la parcelle cadastrée section F numéro 147, appartenant à Madame Fathia BASSOUR,

CONSIDÉRANT que les parties sont parvenues à un accord amiable, lequel a été consigné par l'avocat-conseil missionné par l'assureur de la commune, sous la forme d'un protocole transactionnel,

CONSIDÉRANT que l'objet du protocole transactionnel joint à la présente délibération est de mettre un terme au différend susvisé, étant précisé que la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet,

CONSIDÉRANT que ledit protocole constitue un accord tripartite au titre duquel la société SEVIGNE s'engage de manière irrévocable à prendre en charge la part des coûts de réfection du mur de soutènement et du goudronnage correspondant à sa part de responsabilité dans cette affaire,

CONSIDÉRANT qu'il était primordial que le protocole soit signé par chacune des parties, à l'issue des négociations, afin de cristalliser les concessions respectivement consenties et d'établir la bonne foi des acteurs,

CONSIDÉRANT que les stipulations contenues à l'article deuxième du protocole prévoient que l'exécution de ce dernier est soumise, pour ce qui concerne la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à son homologation par délibération définitive votée par le Conseil Municipal, habilitant le Maire à le signer et à engager les dépenses communales correspondantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'homologuer le protocole transactionnel tel qu'il a été transmis à chacun de ses membres par courriel en date du vendredi 09 avril 2021, auquel était également joints les devis et le plan annexés audit protocole.

* * *

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, par 14 voix pour et par 4 abstentions :

- **D'APPROUVER ET D'HOMOLOGUER** le protocole transactionnel tripartite entre Madame Fathia Bassour, la société SEVIGNE et la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, tel qu'il figure et demeurera annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à exécuter les engagements ainsi contractés par la Commune,
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7°) DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRASSE - EXONÉRATION DE REDEVANCE (LE BEC FIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2331-4,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 6 modifié par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 40,

VU la délibération du Conseil Municipal n°26/2020 en date du 04 juin 2020 portant exonération des redevances dues par les titulaires d'autorisations conventionnelles d'occupation temporaire du domaine public communal, pour une durée de six mois, sur l'exercice 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la convention d'occupation du domaine public communal en date du 31 mars 2017 portant sur une emprise de 60 mètres carrés environ sise place de l'Église, au droit de l'établissement portant l'enseigne « Le Bec Fin », conclue avec madame Sophie DELAVAL,

CONSIDÉRANT que l'établissement portant l'enseigne « Le Bec Fin » est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation d'une terrasse située au droit dudit restaurant, sur la place dite de l'Église,

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et destinées à lutter contre la propagation du virus Covid-19, notamment celles contenues à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, interdisent aux restaurants d'accueillir du public,

CONSIDÉRANT que cette interdiction induit une dégradation des conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, au sens des dispositions de l'ordonnance n°2020-319,

CONSIDÉRANT que cette même ordonnance a prévu d'une part, la possibilité de suspendre le paiement des redevances dues pour l'occupation domaniale, et d'autre part, le recours à un avenant à la convention d'occupation domaniale, au terme de la suspension précitée, pour déterminer les modifications apparues nécessaires,

CONSIDÉRANT que l'établissement portant l'enseigne Le Bec Fin a bénéficié, au même titre que les autres titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public Saint-Paulois, d'une exonération de redevance, pour une durée de six mois en vertu de la délibération n°26/2020,

CONSIDÉRANT que l'interdiction d'accueillir du public frappant spécifiquement les restaurants a perduré jusqu'à ce jour et que le restaurant Le Bec Fin a été privé de la faculté d'exploiter la terrasse objet de la convention portant autorisation d'occupation domaniale, pour une durée de plus de douze mois, soit une année complète,

CONSIDÉRANT que le défaut d'exploitation de la terrasse susvisée et les pertes financières substantielles qui en ont résulté sont extérieures à la volonté du restaurateur et menacent gravement la pérennité de l'établissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer, par voie d'avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, le titulaire, de l'intégralité des redevances dues au titre de l'exercice 2021. Cette exonération permettrait, en premier lieu, de neutraliser la charge ayant injustement grevé le fonctionnement de l'établissement au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le 15 mai 2021 (sous réserve de la levée des restrictions sanitaires à cette seconde date), au cours de laquelle il est constant que toute exploitation commerciale de ladite terrasse était réglementairement interdite. Ladite exonération permettrait, en second lieu, d'alléger les charges dudit établissement au cours des sept premiers mois consécutifs à la reprise de son activité, qui se fera nécessairement dans un premier temps, en mode dégradé, puisqu'à ce jour, la date à laquelle les salles de restaurants pourront à nouveau accueillir du public, tout comme les modalités d'accueil, demeurent inconnues.

Monsieur le Maire rappelle que seules les communes disposent de la clause de compétence générale pour servir les intérêts locaux et que l'exonération soumise à l'approbation du Conseil Municipal constitue une mesure de nature à pérenniser une offre de restauration traditionnelle au coeur du village, dans les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de Covid-19.

* * *

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention en date du 31 mars 2017 portant exonération de la redevance d'occupation domaniale due au titre de l'exercice 2021,
- **DE DIRE** que l'exonération susvisée donnera lieu à l'annulation du titre de recette afférent à la convention susvisée, et que ladite exonération fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION - CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1614-10, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2331-4 13°,

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,

VU la circulaire du Ministère de la Culture en date du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

CONSIDÉRANT que l'enquête annuelle 2015 menée par le Ministère de la Culture sur les bibliothèques municipales et intercommunales a souligné la faible amplitude d'ouverture des bibliothèques, au préjudice du service apporté à la population,

CONSIDÉRANT que l'État a alloué des crédits pour soutenir les initiatives locales tendant à une extension ou un aménagement favorable des horaires d'ouverture de leur bibliothèque que les collectivités territoriales pourraient envisager,

CONSIDÉRANT que le recrutement par la commune de Saint-Paul-en-Forêt, d'un agent contractuel à temps non complet (16 heures hebdomadaires), exclusivement affecté à la médiathèque, s'inscrit pleinement dans la démarche d'extension des horaires d'ouverture destinée à favoriser l'accès des administrés aux bibliothèques offrant un service dit de lecture publique,

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à l'attribution du concours particulier pour les bibliothèques municipales de prêt en vue du financement, pour une durée de 5 années, des frais supplémentaires de personnel résultant du recrutement susvisé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'attribution du concours particulier pour les bibliothèques municipales, dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la Culture référencée SG/SCPCI/MPDOC, pour couvrir la majeure partie du coût supplémentaire résultant du recrutement susvisé (entre 50% et 80 %, en fonction des critères remplis par le projet de la collectivité).

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du concours particulier pour les bibliothèques municipales, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- a) **École / COVID** : suite à la fermeture de l'école par arrêté préfectoral, puis par arrêté municipal, les repas dont les commandes n'ont pu être annulées ont été offerts au Relais Solidarité du Pays de Fayence (deux jours sur la totalité de la période de fermeture).
- b) **Centre de Vaccination de Fayence** : 130 à 140 injections journalières ; doublement prévu d'ici la fin du mois. Le concours des Sapeurs-Pompiers et des bénévoles contribue grandement à la réussite de l'opération.
- c) **Transmission régulière d'informations relatives à l'activité de la Communauté de Communes, à l'ensemble des Conseillers Municipaux, par voie dématérialisée.**
- d) **Ressource en eau** : compte-rendu, par Monsieur TALLENT, de la réunion intervenue à la C.C.P.F.

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h40.**

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Affiché et publié

le 16 AVR. 2021



Le Maire,

Nicolas MARTEL